

Mercuriale – 26/01/2018 – Conseil provincial

La sécurité a-t-elle des frontières ?

Monsieur le Président du Conseil provincial,
Monsieur le Président du Collège provincial,
Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,
Monsieur le Directeur général,
Monsieur le Directeur financier,
Mesdames et Messieurs,

Introduction

Préambule

« Choisir, c'est renoncer », disait André Gide. Ce célèbre adage ne m'a pas épargné au moment de déterminer les contours de ma mercuriale 2018. Car si son écriture demande du temps et de l'attention, la réflexion qui la précède s'étend sur plusieurs mois agrémentés de lectures, de discussions et de débats d'actualité.

Vous comprendrez donc aisément qu'arrêter un sujet définitif pour cet exercice annuel n'est pas aisé. Alors, on se pose, on réfléchit et on tente de dégager des arguments qui pourraient faire pencher la balance vers un sujet plutôt qu'un autre. Et, finalement, on se dit, pourquoi ne pas parler de ses priorités à soi ?

Définir les priorités en début d'année est un exercice aussi complexe qu'indispensable. Cela permet à la fois de faire le point, mais également de tracer un fil conducteur pour les mois à venir.

L'exercice est plus difficile qu'il n'y paraît. Car il nous force à nous remettre en question. Et cette remise en question nous impose bien souvent de changer. Or le changement n'est pas naturel chez l'être humain. Il faut en effet accepter de rompre avec ses habitudes, son confort. Cela entraîne une part d'inconnue et nous impose de surmonter la peur de l'échec.

Malgré cela, je pense que tout un chacun, s'il ose s'y risquer, sort grandi de cette étape. Nous avons toutes et tous besoin de nous lancer des défis. Car ceux-ci nous permettent de nous surpasser et, bien souvent, nous trouvons l'épanouissement dans leur accomplissement.

Cet exercice, je l'ai donc entrepris il y a quelques semaines. Il m'a permis de dégager plusieurs priorités. Certains s'imposent d'eux-mêmes et d'autres s'imposeront au cours de l'année. Mais la fonction de gouverneur et surtout la temporalité qu'elle offre permettent également de se fixer des objectifs qui dépassent l'actualité.

Pour cette année 2018, je souhaiterais revenir à l'une de mes premières préoccupations lors de mon entrée en fonction en février 2016. Une thématique qui avait animé mon tour des quarante-quatre communes de la province.

Si je souhaite y revenir ce n'est pas à cause d'un constat d'échec, que du contraire - les avancées ont été phénoménales en la matière - mais plutôt pour y développer d'autres aspects toujours en lien direct avec le quotidien des Luxembourgeois.

Définition

Au travers de ce préambule, vous aurez probablement déjà identifié le sujet dont je souhaite vous entretenir aujourd'hui : la sécurité.

Pas la sécurité avec un « s » minuscule, mais la Sécurité avec un « S » majuscule. Nous ne parlons donc pas ici du mot commun « sécurité », mais plutôt de la responsabilité qu'il englobe. Pour une autorité administrative, je ne vois pas de plus grande responsabilité que celle de la sécurité civile des citoyens de son territoire. Celle-ci présuppose un investissement et un sens du devoir complet de la part de l'autorité. Elle est l'essence même de la *res publica*.

La Sécurité des citoyens est le premier devoir qui s'impose au gouvernant. Car elle est la condition première de la liberté.

Comment pourrions-nous définir la Sécurité ? Il existe évidemment de nombreuses propositions de définition. Voici la plus complète à mes yeux : « Situation objective, reposant sur des conditions matérielles, économiques, politiques, qui entraîne l'absence de dangers pour les personnes ou de menaces pour les biens et qui détermine la confiance. »¹

Cette situation renvoie inévitablement à un état d'esprit de confiance, de tranquillité, d'insouciance. D'ailleurs, étymologiquement, « sécurité » provient du latin « securitas » soit

¹ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, « Sécurité », in *cnrtl.com*.

« la tranquillité d'esprit ». Peu utilisé avant le XIII^e siècle, le terme est considéré comme synonyme de « sûreté ». Cependant, le grammairien Jean-François Féraud note que « Sécurité et sûreté ne sont pas la même chose ; le premier exprime un sentiment et l'autre un état d'assurance ; on a souvent de la sécurité sans être en sûreté ».

Opérationnellement, les deux termes ne renvoient pas non plus aux mêmes actions. La sécurité concerne la prévention du risque accidentel, tandis que la sûreté consiste à prévenir tout acte volontaire.

Mesdames, Messieurs,

L'Histoire d'une civilisation définit sa vision du monde. Notre Histoire belge, et même européenne, a considérablement influencé notre vision de la sécurité. Aussi, je pense qu'il est nécessaire de s'intéresser à l'approche historique de ce terme. Tenons-nous en à l'Histoire contemporaine de l'Europe, c'est-à-dire au XX^e siècle.

Cette Histoire est aussi riche que dramatique. Les deux Guerres mondiales en attestent. Celles-ci, couplées à l'avènement des peuples et nations entamés fin du XVIII^e et durant le XIX^e siècle, ont amené les états, souvent jeunes, à penser la sécurité vis-à-vis de la menace que représentent leurs voisins sur la souveraineté de leurs frontières. Ainsi, « l'État souverain, territorialisé et enserré dans des frontières strictes, est à la fois l'acteur central des relations internationales et le sujet de la scène internationale dont il convient d'assurer la sécurité. »² La sécurité se définit alors comme « extérieure » et fait avant tout référence à la menace que constituent les autres acteurs étatiques. Jusqu'il y a peu, la sécurité se concevait donc en termes de politique internationale plus qu'en termes de politique intérieure.

La pacification de l'Europe et la création de l'Union européenne ont permis de repenser le terme de sécurité et de le ramener à des problématiques de sécurité intérieure. D'autant que la Guerre froide a introduit dans les esprits la notion de menace extérieure sans pour autant que la souveraineté des frontières ne soit mise en danger.

Aujourd'hui, la Sécurité d'un état se conçoit par la Sécurité de ses citoyens.

L'évolution générale de notre société n'est pas étrangère à ce changement. En effet, l'affirmation de l'individu en tant qu'entité à part entière a recentré le terme de Sécurité à l'échelle personnelle (ou de petits groupes) plutôt qu'à l'échelle d'un état. On en revient donc à la définition de Sécurité civile qui fait davantage référence aux populations qu'à l'État.

² Robert CHAOUAD, « Les frontières de la sécurité », in *Implications-philosophiques.org*.

La sécurité en province de Luxembourg : état des lieux

Lors de mon entrée en fonction en 2016, j'ai décidé d'entreprendre la visite des quarante-quatre communes de notre province. Mon objectif était double. Tout d'abord, rencontrer l'ensemble des autorités locales et me rendre compte sur le terrain des réalités économiques et sociales. Ensuite, dresser un état des lieux de la planification d'urgence dans les communes luxembourgeoises. Cette matière est pour elles une obligation depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 16 février 2006 dont nous célébrons les dix ans au moment de mon entrée en fonction.

Rapidement, il est apparu que la planification d'urgence était une tâche, certes essentielle, mais très lourde à assumer pour bon nombre de communes. La complexité de la matière et la charge de travail qu'elle requiert laissent de très nombreux fonctionnaires en planification d'urgence, communément appelés « planu », comme démunis devant une montagne infranchissable.

Le constat à l'issue de ces visites était donc implacable : les communes ne disposaient pas de suffisamment de moyens pour assurer les tâches que le législateur leur avait confiées en 2006. Devant cette évidence, je me suis penché sur les aides potentielles à leur apporter.

Les solutions

En collaboration avec l'ensemble des disciplines qui composent la cellule de sécurité provinciale, nous avons dégagé des priorités pour les communes et élaboré plusieurs solutions pour les accompagner dans la mise en place d'une véritable politique de sécurité civile.

Pour remédier au manque de connaissance en matière de planification d'urgence, nous avons bénéficié d'un grand soutien de la Province pour proposer des formations aux fonctionnaires et élus communaux. Ces formations, dispensées au tout nouvel Institut provincial de Formations de Bastogne, ont rencontré un très grand succès, à tel point que nous avons dû organiser trois cycles complets.

Preuve encore que la Province s'investit dans la sécurité des citoyens luxembourgeois, elle a aussi consenti au détachement de l'un de ses agents au sein de mes services. Sa mission est d'accompagner les communes luxembourgeoises et d'aider les fonctionnaires communaux chargés de la planification d'urgence à appréhender le modèle de plan d'urgence que nous avons élaboré avec la cellule de sécurité provinciale.

Cet adjuvant a permis de faire un bond considérable dans le domaine de la planification d'urgence durant l'année 2017.

Je profite d'être dans cette salle devant l'ensemble des élus provinciaux pour remercier une fois de plus la Province au nom de tous les citoyens luxembourgeois. L'investissement provincial leur est peut-être invisible, mais ô combien important.

La Province de Luxembourg reste un niveau de pouvoir proche des problématiques des citoyens. J'ai pu me rendre compte de l'importance de son soutien aux communes.

Mesdames et Messieurs les bourgmestres,

Le concept de responsabilité se pose évidemment lorsque l'on se trouve face à des événements dramatiques, naturels ou criminels. Certes, les autorités ont, à tout niveau, la responsabilité de la sécurité de leurs administrés, mais sont-elles pour autant responsables d'un drame ?

Plus encore que par les responsabilités légales, à mes yeux, les autorités administratives sont tenues par des responsabilités morales, notamment en ce qui concerne la sensibilisation à l'égard des populations. Il nous appartient en effet d'insuffler la culture du risque au sein de nos populations. Nous devons toutes et tous être conscients que la sécurité n'est pas uniquement l'affaire de spécialistes. Le citoyen reste le premier acteur de sa sécurité, de celle des autres, mais également de manière globale de la sécurité civile. Cela reste évidemment un vœu pieux.

Un exemple concret de la participation citoyenne à la sécurité est l'association VISOV avec laquelle nous sommes conventionnés depuis le mardi 23 janvier 2018. Cette association rassemble des bénévoles, passionnés par les médias sociaux, qui, depuis chez eux, assistent les autorités gérant une situation de crise en organisant une veille des réseaux sociaux.

Facebook, Twitter, sont une mine d'informations quotidiennes, à condition, bien sûr, de savoir discerner le vrai du faux. Lors d'une situation d'urgence, les réseaux sociaux s'affolent. Certains internautes aiment jouer aux informateurs risquant inconsciemment de tomber dans le sensationnalisme et la désinformation.

Les membres de l'association VISOV scrutent ces espaces d'expression et de partage, trient les informations pertinentes des rumeurs et nous les remontent. Cela nous permet de disposer d'informations de terrain. Les citoyens sont ainsi partenaires et acteurs de la gestion de crise.

L'étude des réseaux sociaux permet à l'autorité d'adapter sa communication envers la population par rapport aux attentes, demandes et craintes qu'expriment les citoyens sur la toile.

L'association française rassemble des bénévoles issus de toute la francophonie. Il s'agit donc là d'une collaboration transfrontalière sans véritable localisation. La barrière des frontières n'existe plus. Avec cet exemple, nous avons dépassé l'aspect transfrontalier.

La thèse

Par ce rapide état des lieux, vous constaterez que ces deux dernières années nous ont permis de faire de remarquables avancées en matière de sécurité civile en province de Luxembourg. En 2018, je souhaiterais aller encore plus loin et avancer sur des synergies transfrontalières avec nos voisins directs.

Aussi, au travers du titre de cette mercuriale, je défendrai tout au long de cet exposé la thèse suivante : la Sécurité n'a pas de frontières.

Vous me répondrez qu'en 2018 les coopérations internationales dans le cadre d'une Europe unie semblent une évidence aux yeux de tous, et pourtant... c'était en mai 2017 :

« Retrouver des frontières qui protègent [...]. Rétablir les frontières nationales et sortir de l'espace Schengen [...]. Reconstituer les effectifs supprimés dans les douanes par le recrutement de 6000 agents durant le quinquennat. [...] Assurer une capacité de Défense autonome dans tous les domaines. »

Ces projets, issus d'un programme électoral, semblent tout droit sortis d'un autre temps. Et pourtant, ils étaient ceux formulés par une candidate au second tour de l'élection présidentielle française. Une candidate qui remporta tout de même 34% des suffrages avec notamment un électorat très fort (près de 50%) dans les départements frontaliers à notre province.

La collaboration transfrontalière, qui nous semble si évidente, ne l'est visiblement pas pour tout le monde.

Les frontières, plus qu'une réalité, un atout

Une réalité

De par notre position géographique, les frontières sont le quotidien de bon nombre d'habitants de la province de Luxembourg. Que ce soit pour y travailler, y faire les courses, le plein de carburant ou encore pour des activités culturelles ou sportives, traverser la frontière française ou grand-ducale est devenu une action presque anodine. Ainsi, selon les chiffres parus dans le tout dernier « Votre commune à la loupe » publié par le Real, plus de 32.000 citoyens de la province de Luxembourg franchissent chaque jour la frontière belgo-luxembourgeoise. N'oublions pas que notre province accueille également chaque jour plus de 7.000 travailleurs français.³

Historiquement, notre province, et plus largement notre région, ont toujours été un carrefour important de nations. Elle fut ainsi le lieu de rencontre des peuples latins et germains.

Malgré leurs différences, les Luxembourgeois ont toujours été unis, notamment par les us et coutumes. Durant la période médiévale, la région est soumise aux contes puis aux ducs de Luxembourg. Les deux Luxembourg resteront unis à travers les époques jusqu'en 1839 et la conférence de Londres qui fait du Grand-Duché un État indépendant.

Nos régions ont très souvent au fil de l'Histoire été une terre d'invasion. Nous avons également, à l'instar de l'ensemble de la Belgique, subi successivement l'influence des Pays-Bas espagnols, des Autrichiens et des Français.

La province de Luxembourg fut le théâtre de guerres. Aujourd'hui, les lieux de mémoire sont présents aux quatre coins de notre province. Elle s'érige donc en lieu de rassemblement de différents peuples, car si les guerres divisent, la mémoire, elle, unifie.

Plus récemment, en 1985 pour être précis, le centre de l'Europe se situa à Schengen, à quelques kilomètres seulement du sud-est de notre province. C'est en effet dans cette ville que les autorités de la France, de l'Allemagne, des pays du Benelux, de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal y signèrent la célèbre convention éponyme permettant la libre circulation des biens et des personnes dans cet espace. Ce fut le début de la fin des frontières telles qu'on les concevait avant.

Tout au long de l'Histoire, la province de Luxembourg fut un carrefour de différents peuples. Cependant, les Luxembourgeois ont gardé leur singularité et un fort sentiment d'appartenance qui les unissent, tout en développant une formidable ouverture sur le monde qui les entoure. Aujourd'hui, nous savons jouer de cette ouverture.

³ REAL, *Votre commune à la loupe*, Arlon, Province de Luxembourg, 2017.

En matière de sécurité, la collaboration transfrontalière doit faire face à des frontières immatérielles, psychologiques. Celles-ci sont bien souvent des freins plus importants que les frontières physiques, administratives. Il existe parfois un sentiment de méfiance vis-à-vis de ses voisins lorsque nous devons aborder des questions de sécurité. Cela remonte à cette conception lointaine qui attache la sécurité au territoire.

Un atout

Depuis maintenant plusieurs décennies, la province de Luxembourg a su tirer profit de sa position géographique au carrefour de l'Europe et de la Grande Région pour forcer son destin vers le développement. En matière économique évidemment, mais pas seulement. Nous sommes petit à petit arrivés à un équilibre qui veut que nos voisins ont autant besoin de nous que nous n'avons besoin d'eux. Et cela nous ne devons jamais l'oublier.

Transformons la contrainte frontalière en atout. Pour être efficaces, soyons innovants.

En matière de sécurité, le transfrontalier nous impose certes bon nombre de défis, mais nous offre également bon nombre de possibilités, comme celles d'utiliser les compétences et ressources de nos voisins.

La logique de territoire

L'ouverture des frontières décidée par les accords de Schengen nous permet de raisonner dorénavant selon des logiques de territoire (ou bassin de vie) plutôt que selon des logiques de frontières administratives. Je parle ici d'un rassemblement de territoire présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique, et exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services.

À cet égard, des institutions telles que le Benelux ou la Grande Région développent d'ailleurs des approches de bassins de vie.

En 2017, sous la présidence wallonne, les instances de la Grande Région ont d'ailleurs inscrit la sécurité dans leurs priorités. Géographiquement, nous sommes les premiers concernés. Aussi, j'ai proposé récemment au Gouvernement wallon de me confier, par une lettre de mission, le développement des coopérations en matière de sécurité au sein de la Grande Région, en accord avec le Centre de crise fédéral.

Quant au Benelux, l'espace de travail qu'il offre a permis de belles avancées en matière de sécurité transfrontalière. Tout d'abord, les instances du Benelux sont parvenues à présenter un dossier d'analyses⁴ reprenant les dix risques transfrontaliers prioritaires : interruption de l'approvisionnement en électricité, épidémie causée par une maladie infectieuse, risque de contamination en provenance de l'étranger, risque de contamination par contact, épizootie transmissible à l'homme, incendies en milieu industriel, incident sectoriel avec des conséquences importantes (substance toxique), incident sectoriel avec des conséquences importantes (incendie, explosion), contamination de grande envergure sans symptômes et enfin défaillance du réseau de communication. Cette démarche permet à la fois de dégager des priorités communes, mais également de s'accorder sur une seule nomenclature.

Le Benelux a également permis aux centres de crise respectifs de conclure un accord de collaboration en cas de crise majeure. Cet accord stipule qu'un officier de liaison assurera le lien entre les différents centres de crise en cas de catastrophe ayant des répercussions sur les autres territoires (ex : accident nucléaire). Les responsables luxembourgeois m'ont d'ailleurs récemment convié à visiter leurs installations.

Des singularités

Avant d'aborder plus en détail les accords de collaborations entre les différents services de sécurité et de secours, il me semble indispensable de faire le point sur les compétences de chacun.

- En Belgique, les autorités administratives sont compétentes en matière de sécurité sur leur territoire. Pour le cas de la province de Luxembourg, les bourgmestres sont responsables dans leur commune alors que le gouverneur est responsable en cas de crise sur un territoire plus vaste. Mais, le gouverneur, commissaire des gouvernements ne peut nouer de traités internationaux. Toutefois, les circulaires ministérielles publiées dans la foulée de l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif à la planification d'urgence et la gestion de crise prévoient une exception pour les matières relevant de la sécurité de petits territoires transfrontaliers. Ainsi, il est précisé que « *tant au niveau de la planification que de la gestion d'urgence, il importe de : collaborer avec la (les) province(s) et/ ou le(s) pays voisin(s) en matière d'échange d'information réciproque (en ce compris l'échange de correspondants), d'intervention et d'information de la population et, d'établir le cas échéant des accords y relatifs.* »⁵

⁴ BENELUX, *Inventaire Benelux des risques transfrontaliers*, Bruxelles, juin 2016.

⁵ Circulaire ministérielle NPU-2 relative au plan général d'urgence et d'intervention du Gouverneur de province, in *Moniteur belge*, 30 mars 2009, p. 10.

- En France, les Préfets de départements exercent des compétences similaires à celles des gouverneurs belges. Ils sont donc nos interlocuteurs privilégiés. Le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département, responsable de l'ordre public : il détient des pouvoirs de police qui font de lui une "autorité de police administrative. Il est le représentant direct du Premier ministre et de chaque ministre dans le département. Il met en œuvre les politiques gouvernementales de développement et d'aménagement du territoire à l'échelle du département. Le préfet est chargé de contrôler les actes des collectivités territoriales. Le préfet exerçait auparavant un contrôle « a priori » sur les actes des collectivités, qui a été supprimé par la loi du 2 mars 1982. Désormais, il exerce un contrôle « a posteriori » et ne peut que déférer les actes concernés au tribunal administratif, qui apprécie s'il doit en prononcer l'annulation en tant qu'actes contraires à la légalité.
- Le Grand-Duché de Luxembourg connaît actuellement une grande réforme concernant ses services de secours. Celle-ci aboutira le 1^{er} juillet 2018 avec la mise en place d'un organisme central national de coordination des services de pompiers, protection civile et aide médicale urgente appelé Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS). Les objectifs visés sont une amélioration de la couverture du risque, une optimisation des ressources et une professionnalisation du personnel jusque-là essentiellement volontaire. Cette réorganisation permettra une meilleure coopération entre l'Etat et les cent deux communes, tous deux responsables de la sécurité civile.

Les enjeux de la sécurité transfrontalière

Le 21 août 1967, peu avant midi, un camion en provenance des Pays-Bas se rendant à Metz dévale la descente de Martelange et s'encastre sur le parapet du pont enjambant la Sûre. Sa cargaison, quarante-sept mille litres de LPG, explose. La citerne de six tonnes est propulsée à quatre cents mètres.

Cet accident dramatique transforme le paisible village de Martelange en théâtre de scène d'horreur. Le bilan est lourd, très lourd, trop lourd. Vingt-deux personnes perdront la vie ce jour-là. Vingt-trois autres seront très gravement brûlées. Treize maisons furent rasées.

À l'époque, notre province ne compte aucun pompier professionnel (cent quatre-vingts à l'heure actuelle). Les renforts viennent donc naturellement du Grand-Duché. Treize casernes seront mobilisées : Athus, Arlon, Bastogne, Etalle, Neufchâteau et Virton côté belge ; Diekirch, Differdange, Ettelbrück, Luxembourg, Perlé, Redange et Steinfort côté luxembourgeois.

Présent sur place, le gouverneur, Maurice Brasseur, rapporte aux journalistes que les premiers blessés ont été transportés à Ettelbruck tandis que les grands brûlés sont dirigés vers les hôpitaux de Metz, Bavière et Bruxelles.

Au mois d'août dernier, la catastrophe de Martelange avait 50 ans. Un demi-siècle. Une autre époque se dit-on. Et pourtant, les choses ont-elles vraiment évolué ? Si demain pareil drame venait à se reproduire, serions-nous prêts à y faire face ? Et, surtout, comment mettrions-nous en place la coopération avec nos voisins grand-ducaux ?

Les services de secours

Au niveau des services de secours, à savoir en Belgique les Zones de secours et la Protection civile, s'il existe certaines conventions internationales signées entre états, celles-ci n'abordent pas les problématiques pratiques. Elles offrent certes un cadre légal aux interventions transfrontalières des services de secours (offrir la possibilité de franchir la frontière et d'intervenir à l'étranger), mais elles ne protègent pas les intervenants en cas d'accident ou de faute. Cela ne veut, fort heureusement, pas dire que tous les membres des services de secours ne se parlent pas et n'entretiennent pas de bonnes relations.

Les grands accords internationaux en matière de sécurité transfrontalière sont bien moins nombreux que ce que l'on appelle communément les « accords de comptoir ». Ceux-ci offrent l'avantage de structurer quelque peu les collaborations entre des casernes françaises et belges par exemple, mais elles ne permettent pas de résoudre tous les

problèmes. Certains ont en effet besoin d'un cadre législatif plus large. Je pense par exemple aux assurances couvrant l'intervention des pompiers. Faisant preuve de bonne volonté et d'un engagement sans faille pour la collectivité, le pompier n'hésite évidemment pas à courir le risque. En tant qu'autorité, j'estime qu'il est de notre devoir d'avoir non seulement conscience de cet état de fait, mais également de tout mettre en œuvre pour protéger ces hommes et ces femmes qui n'hésitent jamais à mettre leur vie en péril pour en sauver d'autres.

Ces accords de comptoir ont parfois le défaut de se surmultiplier si bien qu'il est très complexe d'avoir un cadastre complet de toutes ces petites conventions. Certaines sont signées sans même qu'il y ait concertation préalable avec des autorités supérieures. Bien sûr, tout cela se fait dans un esprit d'amélioration, mais il n'empêche qu'il est indispensable d'uniformiser pour gagner encore en efficacité d'intervention sur les zones sensibles que sont les zones frontalières.

En ce qui concerne les bonnes pratiques, nous pourrions encore aller plus loin. En effet, pour certaines missions spécifiques au niveau de la frontière, les Français ou les Grand-Ducaux pourraient être à même d'apporter la réponse adéquate la plus rapide à une situation d'urgence. D'autant qu'une zone de secours comme la nôtre est obligée de concentrer en un seul endroit ses moyens spéciaux (plongeurs, grimpeurs, etc.).

Ces accords entre postes frontaliers ont déjà permis de mettre en place des coopérations très concrètes lors d'incidents. Le 2 avril 2015, le centre de recyclage Écore à Aubange fut touché par un important incendie. S'il est évident que les hommes de la Zone de secours Luxembourg furent les premiers engagés sur place, vu l'importance de l'incendie et la nécessité d'engager des renforts, notamment en citernes, la décision fut prise de faire appel aux voisins français et grand-ducaux pour ne pas déforcer les postes du centre de la province.

À mes yeux, ces éléments purement opérationnels sont mis en lumière lors de rencontres entre hommes de terrain, que ce soit à l'occasion d'un exercice, d'une formation ou encore d'un colloque. N'en sous-estimons donc pas l'importance.

À ce sujet, mes services travaillent actuellement en partenariat avec la Zone de secours à l'obtention d'un subside Interreg Grande Région en vue d'un développement des coopérations transfrontalières de services de secours.

Outre la Zone de secours Luxembourg, le projet rassemble les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS57) et de la Meurthe-et-Moselle (SDIS54), l'Administration des Services de Secours du Grand-Duché de Luxembourg, le Ministère de l'Intérieur de Rhénanie Palatinat, le Ministère de l'Intérieur du Land de Sarre et, enfin, l'État-major Interministériel de la Zone de Défense Est.

Je me réjouis évidemment de ce partenariat très concret. Mes services et des représentants de la Zone de secours se sont d'ailleurs rendus dernièrement à Metz pour une première réunion de travail sur la mise en œuvre de ce projet.

Il vise à coordonner les activités des services de secours de la Grande Région, afin de travailler sur des thématiques communes telles que la formation, la mise en réseau des centres de traitement de l'alerte ou encore l'analyse des nouveaux risques

À mon sens, la seule base objective en matière de sécurité est l'analyse de risques. Celle-ci, au travers d'une étude sur l'ensemble d'un territoire donné, prenant donc en compte les particularités locales, permet de dégager des éléments susceptibles de représenter un risque ponctuel ou récurrent.⁶

En matière transfrontalière, le principal risque est le risque chimique-bactériologique-radiologique-nucléaire (CBRN). Celui-ci concerne les centrales nucléaires françaises de Chooz et Cattenom. Ce risque nucléaire est apprécié au niveau fédéral. Le Centre de crise a d'ailleurs entrepris de remettre complètement à jour son plan nucléaire. Celui-ci, qui n'a pas encore été publié officiellement, prend évidemment en compte les risques que représentent ces deux centrales situées à moins de cinquante kilomètres de nos frontières. Les rédacteurs de ce plan ont en effet dû respecter les normes européennes dictées par l'Agence européenne qui prévoit notamment dans ces procédures un échange d'informations entre les pays membres de l'Union européenne.

Mais les risques liés au CBRN ne concernent pas que les centrales nucléaires. De nombreuses entreprises dites « Seveso » présentent des risques non négligeables.

La Grande Région organisait en juillet dernier à Luxembourg un grand colloque sur les risques liés au Seveso dans cet espace. Cette conférence a débouché sur la création de groupes de travail européens animés par les agences nationales autour de plusieurs thématiques précises.

Quant aux conclusions du colloque, elles ont une fois de plus mis en évidence l'importance primordiale du partage d'information entre les pays. À ce niveau, des accords ont été signés entre la Belgique et le Grand-Duché pour faciliter et cadrer ce partage d'informations.

Les conclusions du workshop de Luxembourg ont également souligné l'importance à apporter à la cohérence des procédures et mesures prises en cas d'incident CBRN. Il est donc indispensable de s'accorder sur les mêmes échelles et les mêmes mesures à prendre (évacuation, confinement, définition des périmètres). À l'heure actuelle, la coordination

⁶ Arrêté royal du 14 octobre 2013 fixant le contenu et les conditions minimales de l'analyse de risques visée à l'article 5, alinéa 3, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (M.B. 30/10/2013).

internationale dépend encore trop des personnes qui seront aux commandes de la gestion des événements.

Si les textes et législations européennes prévoient des procédures d'échanges d'informations en cas d'accident CBRN, ils ne prévoient pas encore un partage de connaissances et de compétences. Néanmoins, les rencontres comme celles de Luxembourg permettent à nos spécialistes de la Protection civile d'échanger avec leurs homologues français et luxembourgeois. Je me réjouis évidemment que les autorités créent des espaces de rencontre pour spécialistes dans des matières aussi pointues.

Les mesures et normes européennes permettent d'offrir certaines cohérences et un cadre dans le processus d'échange d'information, toutefois, la gestion de crise en elle-même reste une compétence nationale.

Je ne peux évidemment aborder tous ces sujets sans évoquer le sort de l'unité de Protection civile de Libramont. N'attendez bien entendu pas de moi que je commente ou me positionne par rapport à cette décision du gouvernement fédéral ; ce n'est pas mon rôle. Néanmoins, je voudrais exprimer toute ma sympathie à l'égard du personnel de la Protection civile de Libramont qui connaît une situation pour le moins difficile.

La réforme qui se profile et qui annonce un transfert des missions de première ligne de la Protection civile vers les zones de secours est un changement que connaît le Grand-Duché de Luxembourg actuellement, avec certes des réalités économiques bien différentes, et qui tend à rejoindre le modèle français. Les tâches de première ligne pour lesquelles les zones de secours pouvaient demander du renfort de la Protection civile seront désormais entièrement confiées aux zones qui s'apporteront entre elles des renforts nécessaires lorsque les moyens ne suffisent pas.

La fermeture de l'unité de Libramont place la province de Luxembourg devant un nouveau défi. Ne le refusons pas, nous en sortirions perdants. Cette réorganisation nous impose de prendre notre destin en main et nous offre des opportunités.

Toutes les organisations traversent des turbulences et des crises. Ces situations conduisent à la perte de repères et de sens. Dans de telles circonstances, comment rebondir ? Je propose de rassembler sans attendre tous les responsables de la sécurité pour définir quels moyens mettre en œuvre pour favoriser la résilience, cette capacité à faire face à l'adversité.

L'Européen Jean Monnet disait : « les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité et ne voient la nécessité que dans la crise ». Osons sortir de ce schéma. Osons

prendre les devants et ne nous laissons pas dicter notre avenir par des décisions imposées par d'autres. Essayons de voir en cette difficulté une possibilité d'encore nous améliorer.

Ce sujet est bien évidemment l'un des grands dossiers qui occupe actuellement la, encore jeune, Zone de secours Luxembourg et son nouveau Commandant, le Capitaine Thiry. Le défi est de taille et nous devons faire front pour disposer de tous les outils, moyens et compétences pour le relever, et, même, en sortir grandis.

Un de ces outils, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, c'est le vôtre, celui de l'institution provinciale. Pour être en mesure d'assurer les missions de première ligne qui lui sont confiées par l'arrêté royal du 20 septembre 2017⁷, la zone va devoir intensifier sa politique de formation et je sais qu'elle pourra compter comme par le passé sur une collaboration avec l'Institut provincial de Formations.

À partir du 1^{er} février 2018, la province disposera d'un conseil de formation que je présiderai et dans lequel siégeront le commandant de la zone de secours, la directrice de l'IPF, un pédagogue et deux membres du personnel de la zone de secours (un pompier professionnel et un volontaire). Ainsi, nous aurons la possibilité de déterminer nos priorités de formations des zones de secours en fonctions de nos besoins spécifiques sur le plan géographique, organisationnel et opérationnel. Et, il est important d'adapter les formations à ces besoins.

Si nous ne choisissons pas l'option de prendre notre destin en main, ce magnifique outil de formation perdra une grande part de son intérêt.

Mesdames et Messieurs,

Vous constaterez comme moi qu'en matière de sécurité civile, de nombreuses initiatives ont déjà été prises et elles méritent toutes d'être mises en lumière, car elles ont toutes en commun la volonté de servir au mieux l'intérêt de la population.

Néanmoins, certaines avancées sont encore nécessaires. Je l'ai dit dans mon introduction, les coopérations transfrontalières en matière de sécurité (au sens large du terme) seront l'une de mes grandes priorités de l'année 2018. Aussi, j'ai bien l'intention d'apporter des propositions très concrètes sur la table.

J'annonce donc que de nombreux contacts seront pris dans les prochains mois avec pour objectifs d'aboutir à l'établissement d'une table ronde tripartite et annuelle entre l'ensemble des membres de services de secours de notre province, du Grand-Duché de Luxembourg et des départements français frontaliers. Ces réunions, organisées en fonction

⁷ Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention.

de thématiques précises, auront pour objectif de mettre autour de la table les décideurs opérationnels en misant sur l'intelligence collective et participative. L'idée est de pouvoir aborder des sujets très pratiques comme la communication radio entre les services de secours, l'échange d'informations, la réalisation d'une analyse de risque commune sur une zone frontalière précise, ou par rapport à un risque bien précis, l'intégration de moyens français ou luxembourgeois dans des plans. Je souhaiterais lancer une invitation officielle aux officiers de liaison français et luxembourgeois afin qu'ils rejoignent notre centre de formations.

Je suis convaincu que cette rencontre annuelle dégagera des priorités en matière de bonnes pratiques entre services étrangers et permettra de transmettre des recommandations aux gouvernements compétents pour qu'ils puissent légiférer de manière adéquate selon les observations des intervenants de terrain.

Signer des grands traités sans que les hommes qui forment la base ne se soient rencontrés serait aberrant. En effet, il est indispensable que ceux-ci puissent nous éclairer et attirer notre attention sur la faisabilité et la mise en œuvre pratique de ces accords. Quel serait l'intérêt d'un accord entre l'état fédéral belge et la République française en matière d'intervention de pompiers sur les zones frontalières si les hommes de terrain savent pertinemment bien que les embouts des lances à incendie belges ne correspondent pas aux bouches à incendie françaises ?

En abordant le thème du transfrontalier, nous pensons naturellement aux communes frontalières avec la France et le Grand-Duché. Mais n'oublions pas les communes frontalières avec les provinces de Namur et Liège. Le nord de notre province a aussi sa zone des trois frontières.

Certes, la collaboration est bien plus aisée, car les législations sont les mêmes et les zones répondent aux mêmes exigences, mais il n'empêche que le principe de la connaissance mutuelle est indispensable.

Nous avons en province de Luxembourg la chance de pouvoir compter sur une zone de secours unique. Je ne vais pas revenir aujourd'hui sur tous les avantages que cela représente, je l'ai déjà fait en d'autres occasions. Néanmoins, notre zone, pour répondre au principe de l'aide adéquate la plus rapide en matière d'urgence, doit compter sur ses zones voisines.

Ainsi, la Zone DinaPhi intervient en aide adéquate la plus rapide sur les communes de Daverdisse, Tellin et Wellin. La Zone W.A.L.5 intervient, elle, en appui sur la commune de Vielsalm tout comme Liège 6 sur le territoire des communes de Vielsalm et Gouvy. La Zone Hemeco (Huy) assure l'aide adéquate la plus rapide sur la partie nord de la commune de Durbuy. Ces pratiques visent à servir l'intérêt général plutôt que l'intérêt des zones. Mais

cette coopération avec les zones voisines doit aller plus loin. Elle doit intégrer la vision stratégique par exemple lorsqu'il s'agit d'investir dans de nouvelles installations proches d'une autre province. Ce type de décisions devrait se faire uniquement sur base d'une analyse de risque commune, sous peine de mettre à mal l'équilibre parfois fragile au sein de la couverture d'une zone.

Dernièrement encore, l'incendie d'un camion ADR sur la E411 à Tellin a été pris en main dans un premier temps par les hommes de la zone DinaPhi, plus proches. Une fois les équipes de la Zone Luxembourg sur place, la bonne coopération entre les deux zones a permis de laisser le leadership opérationnel à l'officier DinaPhi.

L'envoi des moyens d'intervention se fait désormais via le dispatching de la Zone de secours, COZILUX, que nous avons officiellement inauguré le 16 janvier de cette année. Nous pouvons être fiers de cet outil conçu par le personnel de la zone et unique en Wallonie.

Concrètement, l'envoi de pompiers se fait dorénavant via ce dispatching qui dispose d'une vue d'ensemble des moyens humains et matériels disponibles dans les seize postes de la Zone. Cet outil offre un gain de temps considérable par rapport à l'ancienne pratique qui obligeait le 112 à prévenir le poste géographiquement le plus proche de l'appelant sans savoir si celui-ci était en mesure de fournir une réponse opérationnelle adéquate.

Au moment de développer l'outil, l'aspect transfrontalier n'a pas été oublié puisque la Zone a identifié l'ensemble des interlocuteurs susceptibles d'être contactés en cas de situation d'urgence.

Le souhait de la Zone de secours Luxembourg est évidemment de pouvoir collaborer avec d'autres outils semblables en France ou au Grand-Duché. Mais la priorité reste pour leur la signature de conventions opérationnelles entre les zones belges ou étrangères avant d'étendre ces bonnes pratiques aux dispatchings. Cette nouvelle manière de fonctionner au sein de la zone se reprendra certainement dans d'autres services d'incendie et le système COZILUX sera à cet égard la référence en Wallonie.

L'aide médicale urgente

En ce qui concerne l'aide médicale urgente, la réalité des collaborations transfrontalières est bien différente. Aussi bien entre la Belgique et la France qu'entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, il existe de vraies bases légales pour l'intervention coordonnée sur les zones frontalières.

C'est avec la France que les collaborations sont les plus abouties. Si cela fait déjà près d'un quart de siècle que la coopération sanitaire franco-belge existe, celle-ci ne concernait, jusqu'il y a quelques années seulement, que les travailleurs transfrontaliers. Ceux-ci disposaient en effet d'un accès libre aux soins de santé de part et d'autre de la frontière. Mais, les résidents des espaces frontaliers étaient quant à eux soumis au strict respect du principe de territorialité de la prestation sanitaire.

L'accentuation de la mobilité des personnes, issue notamment des accords de Schengen, a poussé les autorités à dépasser ces premières bonnes pratiques. Pourquoi en effet ne pas l'étendre à l'ensemble des personnes ayant l'habitude de franchir la frontière plutôt qu'aux seuls travailleurs ?

Dès 1992, un projet Interreg, créé dans le cadre du marché intérieur, a permis de rapprocher les acteurs de la santé publique franco-belges. Deux Groupements européens d'intérêts économiques (GEIE) s'unirent autour de ce projet : l'Observatoire franco-belge de la santé (OFBS) et l'Observatoire transfrontalier de la santé Wallonie-Lorraine-Luxembourg (LuxLorSan). Ils couvrent la totalité du territoire franco-belge, le Luxembourg et la Sarre (Allemagne). Les travaux qui en découlèrent permirent de dégager des opportunités autant qu'ils pointèrent les difficultés à un tel rapprochement. Mais la réflexion et la volonté étaient en marche.

La réflexion dura plus d'une décennie. C'est le 30 septembre 2005 que les autorités compétentes franco-belges se réunirent à Mouscron pour la signature d'un accord en matière d'aide médicale urgente sur les quelques six cent vingt kilomètres de frontières qui séparent nos deux pays.

Le but de cet accord était de faciliter de manière opérationnelle le rapprochement entre deux centres hospitaliers situés de part et d'autre de la frontière. Ces centres, d'Ypres à Arlon, sont rassemblés en six « zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers » (ZOAST).

Le ZOAST « LORLUX » (Lorraine-Luxembourg) englobe les centres hospitaliers belges de Libramont, Virton et Arlon et les centres hospitaliers français de Mont-Saint-Martin et Verdun. Baptisé ARLWY (Arlon-Longwy) en 2008, il reçut son appellation définitive en 2013 suite à l'intégration de l'hôpital de Verdun.

Concrètement, cette convention, couvrant donc des territoires précis, permet à tous citoyens résidant dans cette zone d'accéder sans besoin d'autorisation préalable à tous les soins hospitaliers. Cette mesure a également été concertée avec l'ensemble des mutuelles de telle sorte que les remboursements ne posent aucune difficulté.

De plus, les centres 112 ont également été intégrés à la réflexion. Outre l'accès libre aux soins hospitaliers transfrontaliers, la convention franco-belge prévoit aussi

l'intervention des vecteurs d'intervention médicale. Le but étant de rendre le meilleur service au patient, la convention prévoit l'intervention du SMUR du pays voisin lorsqu'il est en mesure de le faire plus rapidement que le SMUR national disponible.

Les communes d'Aubange et de Musson sont ainsi couvertes en première intention par le SMUR de Mont-Saint-Martin. Plus de vingt et un mille Luxembourgeois sont concernés. Cela signifie que lorsque le 112 reçoit un appel d'un citoyen se trouvant dans cette zone, son premier réflexe est de contacter le SMUR de Mont-Saint-Martin via le dispatching français. Les patients pris en charge sont à chaque fois conduits au service des urgences d'Arlon. À l'inverse, le SMUR d'Arlon intervient sur le territoire français si celui de Mont-Saint-Martin est au rouge. Dans le même ordre d'idée, Mont-Saint-Martin peut servir de back-up sur tout le sud de la province de Luxembourg (voir carte) si le SMUR local est déjà pris par une intervention.

Cette collaboration est plus que satisfaisante pour l'hôpital de Mont-Saint-Martin puisque près de la moitié des missions de SMUR concerne le territoire belge avec pas moins de cent quarante-six déclenchements durant l'année 2017. De son côté, le SMUR d'Arlon est intervenu vingt-deux fois en France sur la même période.

Cette coopération a également l'avantage de permettre aux médecins belges et français de se connaître et, surtout, de connaître les forces et faiblesses des centres hospitaliers d'Arlon et Mont-Saint-Martin. Ainsi, les médecins français ont pris pour habitude de transférer vers Arlon certaines pathologies liées aux spécialités de gastro-entérologie, d'urologie, d'oncologie et de pédiatrie. Le flux inverse, principalement vers l'IRM de Mont-Saint-Martin, reste minime.

La même logique de coopération entre centres hospitaliers fonctionne avec Libramont et Sedan pour la couverture du territoire communal de Bouillon. Toutefois, le nombre de missions du SMUR de Sedan en Belgique est moindre, à savoir quatre sur l'année 2017.

Bien entendu, ce genre de pratique demande une grande organisation opérationnelle. On l'a vu, il faut premièrement intégrer ces procédures au niveau des centres de régulation. Il faut équiper les SMUR français avec l'appareillage belge et notamment les radios Astrid qui ne sont en principe pas utilisées par les Français. Des formations mixtes ont donc dû être données.

Cette coopération franco-belge concerne également la médecine que l'on souhaite ne jamais voir appliquée, la médecine de catastrophe. Fort heureusement pour nous, les

zones transfrontalières d'Aubange-Mont-Saint-Martin et de Bouillon-Sedan n'ont jamais connu d'événement nécessitant pareille pratique.

Toutefois, vu la composition du paysage transfrontalier de la région des Trois Frontières, avec son réseau autoroutier, un aéroport, plusieurs grandes usines, la proximité de la centrale nucléaire de Cattenom, un accident majeur n'est malheureusement pas à exclure.

Cette réflexion sur l'importance d'une collaboration transfrontalière en matière de médecine de catastrophe est née en 2004, avant donc la signature de la convention franco-belge de 2008, lors de l'explosion de gaz de Ghislenghien, situé à moins de soixante kilomètres de Lille. Sur cet événement, les moyens médicaux français mobilisés furent aussi nombreux que les moyens belges.

Avec le Grand-Duché de Luxembourg

Les collaborations en matière d'aide médicale urgente avec le Grand-Duché de Luxembourg sont moins abouties que celles entre la Belgique et la France. Nous n'en sommes actuellement qu'au stade de la signature de l'accord qui entre dans le cadre plus large d'une convention signée entre les pays du Benelux.

Cette convention a été ratifiée le 20 juillet 2012 et entrée en vigueur le 23 novembre de la même année. Mais depuis les procédures opérationnelles tardent à se mettre en œuvre. Si la coopération entre la Belgique et les Pays-Bas est en marche, le dossier avec le Grand-Duché est au point mort.

La convention offre la possibilité d'intervention au-delà de la frontière, mais ne règle pas des questions opérationnelles. Une annexe est réclamée afin de définir les contours des procédures financières qui suivent toute intervention médicale. Qui paie ? Quelle facture doit-on rédiger ? L'INAMI intervient-elle de la même manière que pour une intervention « belge » ? Questions d'autant plus essentielles que les soins médicaux luxembourgeois sont bien plus onéreux qu'en Belgique.

Toutefois, d'autres points de blocage ont récemment été levés. La convention de 2012 a fait l'objet en 2016 d'un élargissement qui facilite dorénavant le transport transfrontalier urgent en ambulance et en SAMU/SMUR ainsi que le transport d'organes entre la Belgique et le Luxembourg. Cette nouvelle décision lève aussi des obstacles liés au permis exigé pour la conduite d'une ambulance au-delà de la frontière pour des cas qui ne sont pas couverts par la décision Benelux de 2012.

L'absence de procédures opérationnelles peut complexifier des interventions jugées banales. Les problèmes se posent dès l'appel passé au 112. Tout dépendra en fait de l'antenne captée par l'appelant. Si celle-ci est grand-ducale, l'appel sera traité par le 112 du Grand-Duché et les moyens envoyés seront luxembourgeois. Mais si celle-ci est belge, les moyens envoyés le seront aussi via le 112 d'Arlon. Sans accord, ces centres d'appels n'ont pas le réflexe de se concerter. Dans le cas de plusieurs appels reçus à la fois à Arlon et à Luxembourg, les SMUR des deux pays peuvent se retrouver sur la même intervention.

D'autres différences de procédures posent également difficultés. Les médecins urgentistes luxembourgeois ne sont pas tenus de répondre à toutes demandes.

Bien qu'il existe une convention engageant les deux pays, ces différents écueils font que l'intervention de vecteurs luxembourgeois en Belgique, et l'inverse reste à ce jour insignifiant. Pour l'année 2017, nous ne comptabilisons aucune mission luxembourgeoise sur le sol belge. Le SMUR de Saint-Vith est quant à lui intervenu une fois au Grand-Duché.

Il faut savoir qu'actuellement au Grand-Duché, chaque commune organise et gère ses propres services d'intervention (pompiers et ambulanciers). Pour un bourgmestre, il est donc difficile d'expliquer à sa population que l'ambulance intervient en Belgique.

Toutefois, la situation pourrait changer dès le 1^{er} juillet de cette année, date d'entrée en vigueur officielle de la réforme. Celle-ci prévoit une centralisation complète de l'ensemble des services d'urgence et d'intervention au sein d'un organisme étatique. Cela devrait donc faciliter la mise en œuvre des accords du Benelux.

Les collaborations en matière d'aide médicale hélicoptérée avec nos voisins français et grand-ducaux sont très faibles pour ne pas dire nulles. Bra-sur-Lienne n'est jamais intervenu à l'étranger. L'hélicoptère de Nancy n'est jamais intervenu en Belgique. Par contre, l'un des hélicoptères luxembourgeois de la société Air Rescue est intervenu une fois il y a trois ans en province de Luxembourg. Cette intervention avait à l'époque fait grand bruit en raison de son coût (plusieurs milliers d'euros).

Ces coopérations hélicoptérées sont très compliquées pour des raisons techniques et philosophiques. L'hélicoptère de Nancy est trop éloigné et, surtout, met entre trente et quarante minutes pour décoller. On perd donc l'intérêt de la rapidité.

En ce qui concerne les trois hélicoptères du Grand-Duché, la philosophie de travail est différente. Ces hélicoptères appartiennent à une société de transfert aérien moyennant affiliation. La société Air Rescue compte d'ailleurs également plusieurs avions pour assurer tout rapatriement à ses abonnés dans le monde entier. La philosophie est donc bien différente. Nous sommes dans une logique d'entreprise et non d'ASBL. De plus, le déclenchement (même au Grand-Duché) de ce moyen dépend de la décision d'un médecin

attaché aux services d'urgence de son hôpital qui le paie et non à Air Rescue. Enfin, dernier écueil, les hélicoptères d'Air Rescue volent uniquement de jour.

Les services policiers

Il est évident que dans nos zones frontalières, la coopération policière a toujours été un enjeu essentiel. Ce dernier s'est évidemment décuplé avec les attentats terroristes qui nous ont frappés.

En matière policière, des collaborations transfrontalières ont lieu à tous les niveaux. Plusieurs traités et conventions internationales ont été signés entre la Belgique et d'autres pays, parfois même dans le cadre d'institutions telles que la Grande Région ou encore le Benelux. Des collaborations plus étroites au niveau provincial, mais également entre zones de police frontalières sont appliquées depuis plusieurs années déjà.

Avec la France

Les coopérations policières et même judiciaires entre la France et la Belgique ont fait l'objet d'un traité international entre les deux pays. Les accords de Tournai II signés le 18 mars 2013, et entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2015, définissent les contours de cette collaboration au travers d'un comité stratégique et d'un groupe de travail opérationnel.

Historiquement, ces accords sont essentiellement tournés vers la région du nord de la France et de l'ouest de la Belgique (Hainaut et Flandre occidentale). Or nos problématiques transfrontalières sont bien éloignées des leurs, si bien que les accords de Tournai II avaient très peu de retombées concrètes pour nos territoires.

Durant le second semestre de 2017, j'ai entrepris de sensibiliser les autorités françaises compétentes sur le territoire de la zone est de la France, à savoir le Préfet de région, Monsieur Marx, et la Préfète déléguée à la défense et la sécurité, Madame Houspic. Suite à une rencontre à Arlon, nous nous sommes rendu compte que nos points de vue et objectifs vis-à-vis de Tournai II convergeaient et avons donc décidé, en associant également la province de Namur, de signer une convention relançant ces accords pour la zone est.

Cette convention, signée le 9 janvier 2018 à Metz, permet dès à présent de développer des collaborations très concrètes sur le terrain tant en matière policière que judiciaire. Sans sortir du cadre du traité, l'objectif est de rapprocher les provinces de Namur et Luxembourg avec les départements frontaliers français des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Marne.

Cette coopération se base sur une analyse des pratiques criminelles et repose sur la logique des bassins et axes de criminalité. Nous pouvons en effet regrouper aisément

certain types d'actes criminels par zone. La criminalité de la zone dite des Trois Frontières n'est pas la même que celle de la région de Sedan-Bouillon. On remarque également que les axes routiers et autoroutiers sont privilégiés pour certains types de criminalité.

Pour arriver à de bons résultats, des groupes de travail opérationnel seront animés selon les thématiques avec pour objectifs de développer des outils et des procédures visant une coopération transfrontalière naturelle en matière policière.

- Coopération directe (patrouilles communes, unités mixtes, gestion des moyens spéciaux (hélicoptères, chiens, etc.)) ;
- Délinquance itinérante – criminalité organisée (stupéfiants, recel, armes, etc.) ;
- Gestion de crise et grands événements (officiers de liaison, maillage de terrain en cas de fuite de suspect(s), échanges policiers, visioconférence, etc.) ;
- Formation / échanges ;
- Gestion des flux – Immigration (identification, suivi des filières, sécurisation des moyens de transport, réseaux de proxénétisme, etc.) ;
- Suivi des radicalités (prévention, suivi des extrêmes, hooliganisme, etc.) ;
- Réseaux de communication – liaison radio (échange de moyens de communication, écoute partagée, géolocalisation partagée, échange d'outils de cartographie, etc.) ;
- Coopération judiciaire de proximité (simplification des procédures, échanges de données entre les parquets).

Les actions policières mixtes permettent également un meilleur échange d'information et une pratique plus efficace en fonction des différences de législation. Les policiers et gendarmes français aiment être conviés par leurs homologues belges pour des contrôles de circulation à la frontière. Nos policiers peuvent en effet exiger de voir le contenu d'un coffre de voiture, alors que pareille requête demande en France l'aval d'un magistrat. Ces opérations assurent aux équipes belges de disposer de la base de données française et vice-versa.

Avec le Grand-Duché de Luxembourg

Les collaborations entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg en matière policière rencontrent les mêmes difficultés qu'entre services de secours des deux États.

Globalement, notre province est, à l'exception de la commune liégeoise de Burg-Reuland, la seule partager une frontière avec le Grand-Duché. Nous sommes les premiers concernés et donc les premiers intéressés. De nombreux contacts sont pris entre les autorités administratives et policières provinciales et leurs responsables grand-ducaux.

Les discussions avec le Grand-Duché ont généralement lieu dans le cadre du Benelux. Un traité de coopération policière transfrontalière a été signé le 8 juin 2004 entre les trois partenaires du Benelux. L'objectif primaire du Traité était d'étendre les possibilités de coopération policière dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la sécurité. Outre les indispensables dispositions générales, il englobe par conséquent toute une série de formes de coopération afin de pouvoir notamment :

- Intervenir aux fins d'assistance et sur initiative propre pour parer à un danger imminent sur le territoire d'un pays voisin ;
- Régler la circulation et effectuer des contrôles d'identité en situation d'urgence ;
- Patrouiller ensemble et effectuer des contrôles communs ;
- Observer et poursuivre des suspects au-delà des frontières par voie terrestre, aérienne, fluviale et maritime ;
- Assurer la protection des personnes en escortant des chefs d'État ;
- S'échanger du matériel et se prêter assistance afin de maintenir l'ordre public et la sécurité.

Bien entendu, l'intervention d'un agent de police à l'étranger demeure soumise à des règles bien déterminées, mais les avancées rendues possibles par ce Traité sont néanmoins remarquables.

Depuis lors, la collaboration entre policiers voisins du Benelux s'est de plus en plus imposée comme une évidence, et les procédures mises en place sont imprégnées d'un grand pragmatisme, que ce soit à l'occasion des grandes opérations de maintien de l'ordre ou pour ce qui concerne des interventions outre-frontière des maîtres-chiens.

Ce traité, également appelé Traité de Senningen, sera prochainement actualisé et modernisé. L'objectif est de créer plus de possibilités dans le domaine du partage d'information, des enquêtes et de la poursuite transfrontalière. Les partenaires Benelux entendent ainsi aller plus loin que l'UE.

La volonté du Benelux est de poursuivre ces collaborations privilégiées existantes et si possible de les renforcer, tant pour les projets concrets à l'appui du travail policier opérationnel (assistance, prêts de matériel, radiocommunication, formation...) que pour les objectifs plus structurels (réseau des officiers de liaison, concertation entre centres de coopération policière et douanière ...).

Par ailleurs, de multiples phénomènes ayant trait à la criminalité organisée, terrorisme, cybersécurité, bandes de motards, traite des êtres humains recevront encore une attention toute particulière au niveau du Benelux dans la période à venir. L'objectif est de mieux connaître les méthodes d'approche respectives, de les mettre en commun et d'organiser la lutte contre ces phénomènes.

Dans ce cadre, le Benelux intensifiera sa coopération en matière administrative. Cette volonté découle de la conviction qu'une administration organisée est le moyen le plus efficace de combattre la criminalité, principalement dans un cadre transfrontalier. Grâce au Benelux, l'idée selon laquelle il convient de s'attaquer à la criminalité par le biais de mesures administratives commence à gagner de plus en plus de terrain au sein de l'UE.

Ce cadre permet des coopérations directes en routine au niveau des zones de police. Ainsi, les zones Famenne-Ardenne et Centre-Ardenne ont pris pour habitude de conclure des accords annuels avec la circonscription régionale de Diekirch pour des actions communes.

Autre exemple de collaboration, le soutien de motards luxembourgeois à l'occasion de la Foire agricole de Libramont.

La zone Arlon-Attert-Habay-Martelange mène également régulièrement des opérations conjointes avec les circonscriptions régionales de Mersch et Capellen. Ces collaborations quasi quotidiennes permettent concrètement un bon échange d'informations et d'organisation de services lors de l'interception d'auteurs en fuite, mais également des actions de prévention et de maintien de l'ordre communs lors d'événements de grande ampleur comme le carnaval d'Arlon ou encore les fêtes du Maitrank.

La législation sur les polices intégrées prévoit l'organisation de FIPA, à savoir des opérations communes police locale – police fédérale. Ces FIPA peuvent également être étendues à des policiers ou gendarmes français. L'année dernière trois opérations de ce genre ont été menées en province de Luxembourg : le 5 mai dans l'optique de la lutte contre le trafic de stupéfiants, le 9 juin pour la lutte contre les vols et le 29 octobre pour la lutte contre le trafic d'armes.

CCPD

Les CCPD, pour Centre de Coopération Policière et Douanière, sont en charge de l'échange d'information opérationnelle avec nos pays voisins. Travaillent sur place des membres du personnel de la police et des douanes de chacun des pays concernés.

La Belgique est actuellement engagée dans trois CCPD. Celui de Tournai qui rassemble des effectifs franco-belges, celui de Heerlen qui rassemble des effectifs belges, allemands et néerlandais, et, enfin, celui de Luxembourg qui possède la particularité unique de rassembler quatre pays : la Belgique, la France, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne.

Ce centre est né en 2001 d'un accord bilatéral entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg. En 2003, un deuxième centre rassemblant des unités belges, luxembourgeoises et allemandes a également vu le jour à Luxembourg. C'est en octobre 2008 que ces deux centres ont fusionné pour ne faire plus qu'un centre unique en Europe. La Belgique y détache huit fonctionnaires issus de la Police fédérale et de la Douane.

Les compétences territoriales de ce centre de coopération policière et douanière sont larges : une partie de la Rhénanie-Palatinat, la Sarre, les départements français des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, le Grand-Duché de Luxembourg, notre province et, enfin, les arrondissements de Dinant et Eupen.

Les missions du CCPD sont la lutte contre la menace à la sécurité et l'ordre public, en ce compris le terrorisme, et la lutte, à la fois préventive et répressive, contre la criminalité et la répression pénale. Concrètement, les agents du CCPD recueillent, analysent et transmettent des informations aux unités et services chargés des missions de police administrative, judiciaire et de douane respectives.

Les agents procèdent également à une évaluation périodique commune de la situation transfrontalière ainsi qu'à une analyse complète des phénomènes relatifs à la criminalité des zones frontalières.

La défense

S'il est vrai que la Défense intègre nos procédures de planification d'urgence et de gestion de crise, le recours en cas de crise aux moyens et compétences de l'armée est très réglementé. Je rappelle que la mission première de l'armée est la défense du territoire national, en ce compris les missions à l'étranger. N'apparaissent donc pas dans ces missions les patrouilles dans les rues (OVG – Operation Vigilant Guardian) ou encore l'appui aux services de secours, à l'aide médicale et aux forces de police en cas de crise majeure.

Toutefois, la législation permet à certaines autorités administratives, en l'occurrence les gouverneurs, de faire appel à la Défense via réquisition adressée au Commandant de province qui en réfère alors à son ministre.

L'armée, avec ses moyens humains et matériels, mais surtout avec ses compétences, peut jouer un rôle essentiel en cas de grave crise, mais peut également être d'un secours providentiel pour des crises de moindre importance avec par exemple un apport en ravitaillement ou encore une assistance logistique. Toutefois, ce type d'aide ne peut entrer en ligne de compte que lorsque l'on considère que l'ensemble des moyens civils disponibles ont été engagés.

À l'instar des autres disciplines actives dans la gestion de situation d'urgence, la défense tente de nouer des collaborations avec nos voisins directs.

Ainsi, un traité a été signé entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg le 5 février 2015 et ce, en vue de donner une base légale à la coopération transfrontalière entre les deux armées. Ce traité précise que les deux pays peuvent s'entraider en cas de catastrophe ou d'incident majeur.

Ce traité donne donc une base légale à des arrangements de coopérations qui doivent encore être ratifiés. Vu la proximité immédiate avec le Grand-Duché de Luxembourg, le commandant militaire de la province de Luxembourg, le Colonel Marotte, a soumis le texte d'un arrangement de coopération à la signature des deux ministres compétents. Il est évident que celle-ci apporterait une véritable plus-value pour un territoire comme le nôtre en matière de gestion de crise, par exemple avec la mise à disposition de moyens médicaux militaires.

Concernant les relations entre les armées belges et françaises, il n'existe pas à l'heure actuelle de traité entre les deux pays. Toutefois, les responsables militaires des provinces de Luxembourg et Namur ainsi que leurs homologues français de la zone de Défense et de Sécurité Est travaillent de façon très pragmatique à la rédaction d'un mémento. Ce document a pour but de décrire les possibilités opérationnelles de collaborations de part et d'autre de la frontière en cas de crise majeure. En cas de catastrophe, pour mettre en œuvre ce mémento, les commandants militaires auront simplement besoin de l'aval des deux ministres respectifs.

Le mécanisme de protection civile européenne

L'Union européenne soutient la même thèse que la nôtre : « les catastrophes ne connaissent pas les frontières ».

En 2001, avec l'accord des états membres, il a été décidé de monter un Mécanisme Européen de Protection Civile (EUCPM). Celui-ci a été créé dans le but de favoriser la coopération entre les autorités nationales de protection civile des différents pays européens.

Justement, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'Union européenne a, très récemment, retenu la candidature de la province de Luxembourg pour accueillir le prochain exercice du European Union Civil Protection Mechanism. Cet exercice, sans déploiement sur le terrain, se déroulera à La Roche-en-Ardenne au début du mois de juin. À cette occasion une septantaine de spécialistes venus des quatre coins de l'Europe seront réunis pour s'exercer à une coordination en cas de catastrophe.

La protection civile, au sens européen du terme, consiste en une aide gouvernementale apportée au lendemain d'une catastrophe survenue en Europe ou ailleurs dans le monde. Elle peut prendre la forme d'une aide en nature, d'un déploiement d'équipes spécialisées ou d'une évaluation et d'une coordination menées par des experts envoyés sur place, sans oublier l'aide humanitaire. Une réponse européenne bien coordonnée est nécessaire pour éviter que les efforts de secours ne fassent double emploi et s'assurer que l'aide réponde aux besoins réels de la région touchée.

Le mécanisme regroupe actuellement les 28 États membres de l'UE ainsi que l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, la Macédoine et la Turquie. N'importe quel pays au monde peut solliciter l'aide du mécanisme européen de protection civile. Depuis sa création en 2001, le mécanisme européen de protection civile a assuré le suivi de plus de 300 catastrophes et a reçu plus de 200 demandes d'aide. Il est intervenu après les dégâts dévastateurs occasionnés par le tremblement de terre à Haïti (2010), la triple catastrophe au Japon(2011), le typhon Haiyan aux Philippines (2013), les inondations en Serbie et en Bosnie-Herzégovine(2014), la crise Ebola (2014), le conflit en Ukraine (2014) et le séisme au Népal (2015), et la crise des réfugiés en Europe, le séisme en Equateur (2016), les inondations au Sierra Leone (2017), l'ouragan Irma (2017) ou encore le tremblement de terre au Mexique (2017).

L'aide apportée est répartie en modules opérationnels d'interventions. On en dénombre dix-sept (la Belgique en compte dix certifiés) :

- Pompage de haute capacité ;
- Purification d'eau ;
- Module aérien de lutte contre l'incendie de forêt ;
- Poste médical avancé ;
- Poste médical avancé avec chirurgie ;
- Évacuation aérienne médicale des sinistrés ;
- Recherche et sauvetage urbains moyens dont un équipé et entraîné pour des conditions de froid
- Recherche et sauvetage urbains lourds
- Détection et identification CBRN ;
- Recherche et sauvetage urbains dans des conditions CBRN ;
- Hôpital de campagne ;
- Abri temporaire d'urgence ;
- Lutte contre les feux de forêt ;

- Lutte contre les feux de forêt au moyen de véhicules ;
- Retenue des eaux ;
- Sauvetage d'inondation au moyen de bateaux ;
- Assistance technique et équipe de support.

Le mécanisme offre aussi aux pays participants la possibilité de former leurs équipes de protection civile. Au travers d'échanges de bonnes pratiques et d'un apprentissage, les équipes augmentent leurs capacités et l'efficacité de leur réponse aux catastrophes. De nombreux exercices sont donc organisés. Dont celui de juin en province de Luxembourg dont le scénario intégrera le déploiement de cinq sortes de modules : les équipes de recherches sous décombres, de purification des eaux, de lutte contre les feux de forêt, d'assistance technique et des postes médicaux avancés.

Nul doute qu'il s'agira là pour notre cellule de sécurité provinciale d'une formidable expérience.

Conclusion

Mesdames et Messieurs,

En conclusion de cette mercuriale, je voudrais redire combien je crois en l'importance de l'ouverture de la province de Luxembourg à ses voisins directs. Notre ruralité est un atout. Mais pour l'exprimer pleinement nous devons réfléchir selon des logiques de territoires et donc collaborer avec le Grand-Duché de Luxembourg et les départements français frontaliers.

Dans cette optique, des institutions comme la Grande Région et le Benelux sont indispensables. Nous devons nous positionner comme élément central dans ces organismes. Je crois beaucoup en tous ces projets. Je répons d'ailleurs toujours présent aux différentes rencontres avec nos partenaires privilégiés. Il est, à mes yeux, indispensable que nous affirmions, par notre présence et notre engagement, notre volonté de collaborer avec nos voisins.

La Sécurité est l'exemple même de la nécessité d'échanger et de coopérer avec les régions limitrophes. Je soutiens la thèse que la Sécurité ne connaît pas de frontières. En effet, à l'image du nuage toxique, le risque ne s'y arrête pas.

Aussi, j'annonce que 2018 sera l'année de nombreuses avancées en la matière. Dans un premier temps, nous allons poursuivre le recensement de tous les traités, accords et conventions existants, et, surtout, nous allons nous atteler à les mettre en œuvre opérationnellement.

Avec la France, les contacts sont bien avancés. La signature de la convention de mise en œuvre des accords de Tournai II nous permettra de développer les coopérations policières et judiciaires. En matière de services de secours, la table ronde annuelle débouchera sur de belles collaborations pratiques entre la Zone de secours Luxembourg et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Ardennes. Au niveau de l'aide médicale urgente, nous ne pouvons que nous féliciter de la collaboration entre les 112 et les hôpitaux respectifs.

Le Grand-Duché de Luxembourg connaît lui une importante réforme de l'ensemble de ses services d'urgence. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et verra une centralisation des services de secours en un organisme national. L'occasion est donc idéale pour entreprendre de nouvelles collaborations. À ce titre, j'ai proposé dernièrement aux responsables luxembourgeois, à savoir le Haut-Commissaire à la protection nationale, de signer dans le courant de l'année 2018 une convention visant à mettre en place un comité de mise en œuvre des accords du Benelux entre la province de Luxembourg et le Grand-Duché.

À mon sens, le développement de ces coopérations doit s'articuler autour de trois axes. Le premier consiste en l'appréhension du risque au travers d'une analyse commune. Cette base de travail nous permettra de mettre en place une gestion intégrée des risques de part et d'autre de la frontière.

Deuxièmement, nous devons développer nos coopérations quotidiennes, « de routine » comme disent les membres des services de secours. Cette étape passe, comme je l'ai dit, par la mise en œuvre opérationnelle d'accords, mais également et surtout par des exercices et formations mixtes.

Enfin, le dernier axe de développement, et sans doute le plus important, concerne la sensibilisation des pouvoirs locaux et de la population. Tous ces projets de collaborations doivent intégrer les élus locaux. Les maires français et les bourgmestres belges et luxembourgeois doivent impérativement prendre part à la mise en œuvre de ces accords, car ce sont eux qui endossent la responsabilité de la sécurité de leurs administrés. Mais plus encore, ils ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation de la population notamment en introduisant la culture du risque. Plus que jamais, le citoyen d'aujourd'hui peut et doit assumer un rôle actif dans sa sécurité et celle des autres.

La Sécurité n'a pas de frontières et elle n'est pas qu'une affaire de spécialistes. Elle appartient à l'ensemble des citoyens.